



Preavis pour changement de logement

Par **MOUCHINETTE**, le **10/07/2012** à **15:34**

Bonjour,
Ma fille occupe depuis deux ans un appartement géré par une entreprise IDS AQUITAINE. Depuis Mars 2012, impossible de contacter cette société car ladite société lui doit trois mois de CAF. Après maints appels restant dans le néant, nous nous sommes aperçus que plus personne ne gère cette société. Sur les conseils de l'ADII, nous avons envoyé en avril, une lettre simple demandant un récapitulatif des loyers versés et des sommes perçues par la CAF. Pas de réponse. Au mois de Mai, nous avons récidivé avec une lettre recommandée avec AR en avertissant la société que nous arrêtons le prélèvement. Aucune réponse.
La CAF ne peut suspendre ses versements sans papier du propriétaire. Malheureusement, nous n'avons que son nom et pas son adresse.
Heureusement, d'après nos calculs, entre les sommes versées de la CAF jusqu'à ce jour et la caution, ma fille est encore créditrice.
Par contre, elle aimerait changer de logement et ne sait pas si elle doit un préavis de trois mois à une société "absente" et "évanouie" dans la nature.
Que doit-on faire ? Ecrire une lettre recommandée avec AR, pas de problème mais avec un délai de trois mois ou moins...
Pouvez-vous répondre rapidement car là, nous sommes perdues.
Cordialement

Par **anitasamuel**, le **10/07/2012** à **16:31**

Make no mistake; teaching is like no other profession. As a teacher, you will wear many hats. You [experts dissertation writer](#) will, to name but of a few of the roles teachers assume in carrying out their duties, be a communicator, a [need experts to write my dissertation](#) disciplinarian, a conveyor of information, an evaluator, a classroom manager, a counselor, a [experts do my dissertation](#) member of many teams and groups, a decision-maker, a role-model, and a surrogate parent.

Par **MOUCHINETTE**, le **10/07/2012** à **16:36**

Bonjour,rnrnPouvez-vous me répondre en français, svp merci

Par **cocotte1003**, le **10/07/2012** à **19:24**

Bonjour, c'est pas parce que le bailleur s'est évanoui que vous ne devez pas consigner les loyers car il risque fort d'avoir un administrateur. Je seraisvous l'enverrais on préavis de 3 mois par voie d'huissier à qui se remettrais par le suite les clés, cordialement